



ARRETE n°2019_111

PORTANT OUVERTURE DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCÈS PAR VOIE D'AVANCEMENT AU GRADE DE CADRE SUPÉRIEUR TERRITORIAL DE SANTÉ PARAMÉDICAL SESSION 2020

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère
11 Boulevard des Capucins - 48000 MENDE

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

VU le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale.

VU le décret n° 2016-336 du 21 mars 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé paramédicaux ;

VU le décret n° 2016-1038 du 29 juillet 2016 fixant les modalités d'organisation des concours d'accès au cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé paramédicaux et les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès au grade de cadre supérieur de santé ;

VU la charte régionale des Centres de gestion de la fonction publique territoriale de la région Occitanie ;

VU le règlement interne des concours et examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère ;

VU le recensement des besoins prévisionnels des emplois de cadre supérieur territorial de santé paramédical exprimés par les collectivités lors du recensement effectué par les Centres de Gestion de la fonction publique territoriale de la région Occitanie et les Centres de Gestion de la fonction publique territoriale de la Gironde, des Pyrénées-Atlantiques, de la Haute-Vienne, de la Charente, des Landes et de la Dordogne, pour l'année 2020 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : ouverture

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère organise en 2020 pour les CDG région Occitanie et des départements des Pyrénées-Atlantiques, de la Haute-Vienne, de la Charente, des Landes et de la Dordogne l'examen professionnel pour l'avancement au grade de cadre supérieur territorial de santé paramédical.

ARTICLE 2 : retrait des dossiers

Les dates et modalités d'inscription à l'examen professionnel pour l'avancement au grade de cadre supérieur territorial de santé paramédical sont les suivantes :

Période de retrait des dossiers et de préinscription

Du **7 janvier 2020 au 5 février 2020** – cachet de la poste faisant foi :

1. préinscription en ligne sur le site du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère : www.cdg48.fr

Reçu à la Préfecture de la Lozère

OU

Le **11 DEC. 2019**

Bureau du courrier

ARTICLE 8 : voie de recours

Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat et affiché dans les locaux du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère et transmis aux Centres de gestion partenaires.

Le Président du Centre de gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à MENDE, le 28 novembre 2019

Le Président,

Laurent SUAU



Arrêté certifié exécutoire le **11 DEC. 2019**

Le Président,

Laurent SUAU



Reçu à la Préfecture de la Lozère

Le **11 DEC. 2019**

Bureau du courrier